

# Un rapport souligne le risque de cancer lié à l'amiante dans le bâtiment

Le dispositif de préretraite pour les travailleurs exposés à cette fibre est en train d'être réformé

C'est un état des lieux extrêmement minutieux de la présence de l'amiante dans le monde du travail en France. Il a été dressé par l'Agence nationale de sécurité sanitaire (Anses), dans un rapport rendu public, lundi 30 mai. Même s'il ne fait pas de révélations fracassantes, cet exercice de synthèse montre, sur des bases scientifiques rigoureuses, que plusieurs secteurs d'activité sont particulièrement concernés par l'emploi de la fibre cancérogène.

En mai 2009, le ministère du travail avait demandé à l'Anses d'inventorier les métiers fortement exposés à l'amiante. La requête s'inscrivait dans le cadre d'une réforme du dispositif dit de « *cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante* » (Caata).

Mis en place à la fin des années 1990, ce système de préretraite s'applique à deux catégories d'individus : ceux atteints d'une maladie professionnelle liée à l'amiante et ceux qui sont employés dans des sites figurant sur une liste établie par les pouvoirs publics. Ils

perçoivent une allocation versée par un fonds.

À la fin 2007, près de 50 000 personnes bénéficiaient ou avaient bénéficié de ces mesures, dont le coût a fortement progressé (920 millions d'euros il y a quatre ans, contre 325 millions en 2002).

## Iniquité

Le dispositif présente un gros inconvénient : il s'applique parfois à des salariés qui furent faiblement exposés à l'amiante, voire pas du tout, car ils se trouvaient dans un site inscrit sur la liste. À l'inverse, d'autres personnes n'y ont pas droit, alors même qu'elles avaient été régulièrement en contact avec l'amiante, car leur lieu de travail n'avait tout simplement pas été répertorié.

Pour résoudre cette iniquité, l'Anses s'est lancé dans un inventaire des professions exposées en se fondant sur la littérature scientifique et sur les principales bases de données. Ses conclusions sont prudentes car les informations exploitées sont incomplètes et

elles ne peuvent donc pas donner une vision exhaustive du problème : ainsi, il n'y a pas de données sur les métiers de l'administration publique.

Pour autant, il ressort de l'enquête « *un faisceau cohérent et convergent* » qui met en relief une liste de professions et de secteurs « *pouvant être considérés comme les plus exposés à l'amiante* ». Le métier de calorifugeur (isolation thermique), par exemple, apparaît très clairement.

Le rapport met également en exergue l'exposition des fonctions exercées dans le bâtiment et les travaux publics (BTP) – avec des niveaux différents suivant les études auxquelles on se réfère. Dans ce domaine d'activité, le risque de développer un mésothéliome (cancer de la plèvre) est « *important* ».

Combien de personnes sont concernées ? L'enquête ne fournit pas de chiffre précis, ne serait-ce que parce que les personnels œuvrant sur certains métiers non spécifiques – celui d'électricien par exemple – sont plus ou moins

en contact avec l'amiante suivant le secteur, fait remarquer Gérard Lasfargues, directeur général adjoint scientifique de l'Anses. Mais « *un grand nombre de salariés* » sont potentiellement exposés, ajoute-t-il.

L'Association nationale de défense des victimes de l'amiante (Andeva) commente favorablement les travaux de l'Anses car ils appuient sa revendication « *concernant la nécessité d'ouvrir le dispositif Caata* » à de nouveaux publics. Ils donnent également des arguments à ceux qui réclament la mise en place « *d'un suivi médical postprofessionnel digne de ce nom* », selon la formule de François Desriaux, porte-parole de l'Andeva.

Reste maintenant à voir comment le gouvernement compte tirer partie de la contribution de l'Anses à la réforme de la « *pré-retraite amiante* ». À l'heure actuelle, aucun arbitrage n'a été rendu, explique Jean-Denis Combrexelle, directeur général du travail. ■

Bertrand Bissuel